

## DECISION DU MAIRE n°062015DC07

**Objet : Marché alloti à bons de commande pour les transports scolaires et les transports peri & parascolaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016**

- VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2009, déléguant à Madame Odile de CORAL, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les crédits budgétaires au Budget Principal sur l'exercice, à savoir : Section FONCT. Art. 6247
- CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier cette prestation à un prestataire de droit privé.
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du nouveau code des marchés ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le 11/05/2015 sur le BOAMP, annonce n°15-71131 ;
- CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont remis une offre (TRANSDEV SUD OUEST, AUTOCARS COTE BASQUE et LE BASQUE BONDISSANT).
- CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés de sélection des offres (Prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %) la société suivante présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :
  - Lot n°1 : TRANSDEV SUD-OUEST (Ramassage scolaire) Montant maximum : 50 000 € HT
  - Lot n°2 : Le Basque Bondissant (transports pour les activités et sorties scolaires) Montant Maximum : 25 000 € HT
  - Lot n°3 : TRANSDEV SUD-OUEST (transports parascolaires). : Montant Maximum : 20 000 € HT

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le contrat de service avec la société **TRANSDEV SUD-OUEST- ATCRB**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°1. Le prix de la prestation journalière est de 189,8576 € HT.

Article 2 : D'approuver le contrat de service avec la **SARL LE BASQUE BONDISSANT**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ Cedex (64501) pour le lot n°2. Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix.

Soit :

	Coût HT
Coût HT pour sortie piscine	79,95 €
Coût HT pour sortie voile	79,95 €
Coût HT pour transfert < à 10 km	99,95 €
Coût HT pour transfert < à 30 km	139,95 €
Coût HT pour transfert < à 50 km	169,95 €
Coût HT pour journée < à 10 km	209,95 €
Coût HT pour journée < à 30 km	249,95 €
Coût HT pour journée < à 50 km	289,95 €

Article 3 : D'approuver le contrat de service avec la société **TRANSDEV SUD-OUEST- ATCRB**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°3. Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix.

Soit :

Pour le transport du mercredi à midi des écoles vers le CLSH : 47,00 € HT

kilométrage	Capacité du bus	Coût HT pour le transfert	Coût HT pour la journée
Entre 10 & 30 km	20 places	95,00 €	255,00 €
	30 places	95,00 €	255,00 €
	50 places	95,00 €	255,00 €
	55 places	95,00 €	255,00 €
	58 places	95,00 €	255,00 €
Entre 30 & 40 km	20 places	135,00 €	273,00 €

	30 places	135,00 €	273,00 €
	50 places	135,00 €	273,00 €
	55 places	135,00 €	273,00 €
	58 places	135,00 €	273,00 €
Entre 40 & 50 km	20 places	185,00 €	273,00 €
	30 places	185,00 €	273,00 €
	50 places	185,00 €	273,00 €
	55 places	185,00 €	273,00 €
Entre 50 & 150 km	58 places	185,00 €	273,00 €
	20 places	230,00 €	300,00 €
	30 places	230,00 €	300,00 €
	50 places	230,00 €	300,00 €
Entre 150 & 200 km	55 places	230,00 €	300,00 €
	58 places	230,00 €	300,00 €
	20 places	285,00 €	359,00 €
	30 places	285,00 €	359,00 €
	50 places	285,00 €	359,00 €
	55 places	285,00 €	359,00 €
	58 places	285,00 €	359,00 €

Article 3 : Les présents contrats prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour se terminer au 31 août 2016.

Article 4 : Les modalités de paiement sont fixées dans les pièces du marché.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 : Les personnes suivantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- M. le Sous-préfet de Bayonne
- Mme. La Directrice Générale des Services.
- Mme la Trésorière de St Jean de LUZ
- Mme la responsable du service scolaire.
- Mme la responsable du service animation jeunesse.
- Mme la Directrice du service financier.

Fait à URRUGNE, le 26 juin 2015

Le Maire,

*C. de*  
Odile de CORAL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/06/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2015

*C. de*